

SCI VAILOG FRANCE

20 Rue Brunel

75017 PARIS

A l'attention de Monsieur **Éric VÉRON**

N/réf. : 19sod119
OP. 1024 ZAC Aéroparc
Objet :
Projet CITADELLE
Engagement sur les compensations

MEROUX-MOVAL, Le 16 Décembre 2019

Affaire suivie par Monsieur François COSNUAU

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ RÉCEPTION

Monsieur,

A travers un traité de concession en date du 16 Juin 2000, la SODEB s'est vue confier l'aménagement de la ZAC de l'Aéroparc créée sur la Commune de Fontaine par Arrêté Préfectoral en date du 30 Juillet 1993.

Dans ce cadre, la SODEB est bénéficiaire, au titre de la Loi sur l'Eau, d'un Arrêté Préfectoral d'autorisation n°1672 en date du 26 Septembre 1996, modifié le 7 Juin 2002 et complété le 21 Octobre 2003, règlementant les rejets et la réalisation des ouvrages de traitement des eaux pluviales de la ZAC.

Aujourd'hui, la zone de l'Aéroparc, sous la gouvernance du Grand Belfort, concédant de la ZAC, connaît un nouvel élan économique en accueillant de nouvelles activités dont votre projet "logistrielle" CITADELLE.

En raison des enjeux environnementaux (faune, flore et zones humides) relevés sur votre future parcelle de 18,5 ha et de ceux en cours d'évaluation sur l'ensemble de la ZAC, nous nous engageons à déposer au plus tard le 31 Janvier 2020, une demande de modification substantielle de notre autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et de l'Article L 411-2 du Code de l'Environnement relatif à la dérogation "espèces et habitats protégés".

Dans ce contexte, nous vous confirmons par la présente que la SODEB prendra bien en charge la mise en oeuvre de mesures d'évitements, de réductions et de compensations, requises pour la gestion des enjeux environnementaux à l'échelle de la ZAC, en particulier les mesures de compensations nécessaires à votre projet.

.../...

En effet, comme notre Ecologue CLIMAX a pu le justifier à travers la note ci-jointe, il contribue à l'imperméabilisation d'environ 12,8 ha de zones humides, soit une surface à compenser de l'ordre de 19,5 ha.

C'est pourquoi, nous avons décidé de **sanctuariser un espace naturel d'environ 22,5 ha** situé à l'Est de votre terrain (cf. plan ci-joint). Cette surface, cadastrée CA 12 (partie), dont nous sommes les propriétaires, présente des caractéristiques environnementales favorables à la mise en oeuvre de compensations au titre des zones humides par la restauration de prairies humides, mais aussi pour compenser les impacts résiduels en faveur de la biodiversité.

Les autres espaces de la ZAC qui seront maintenus naturels seront également dédiés à la mise en oeuvre de mesures d'évitements, de réductions et de compensations liées aux impacts sur l'environnement des projets à venir.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général Délégué,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'S' followed by a long horizontal stroke.

Sylvain CHENU

PJ :

- **note relative aux zones humides**
- **plan de la ZAC de l'Aéroparc - usage des terrains**

**Note complémentaire relative aux zones humides impactées par le projet CITADELLE sur un terrain de 18 Ha situé dans la ZAC de l'Aéroparc à Fontaine (90)
Méthodologie et évaluation des surfaces à compenser**

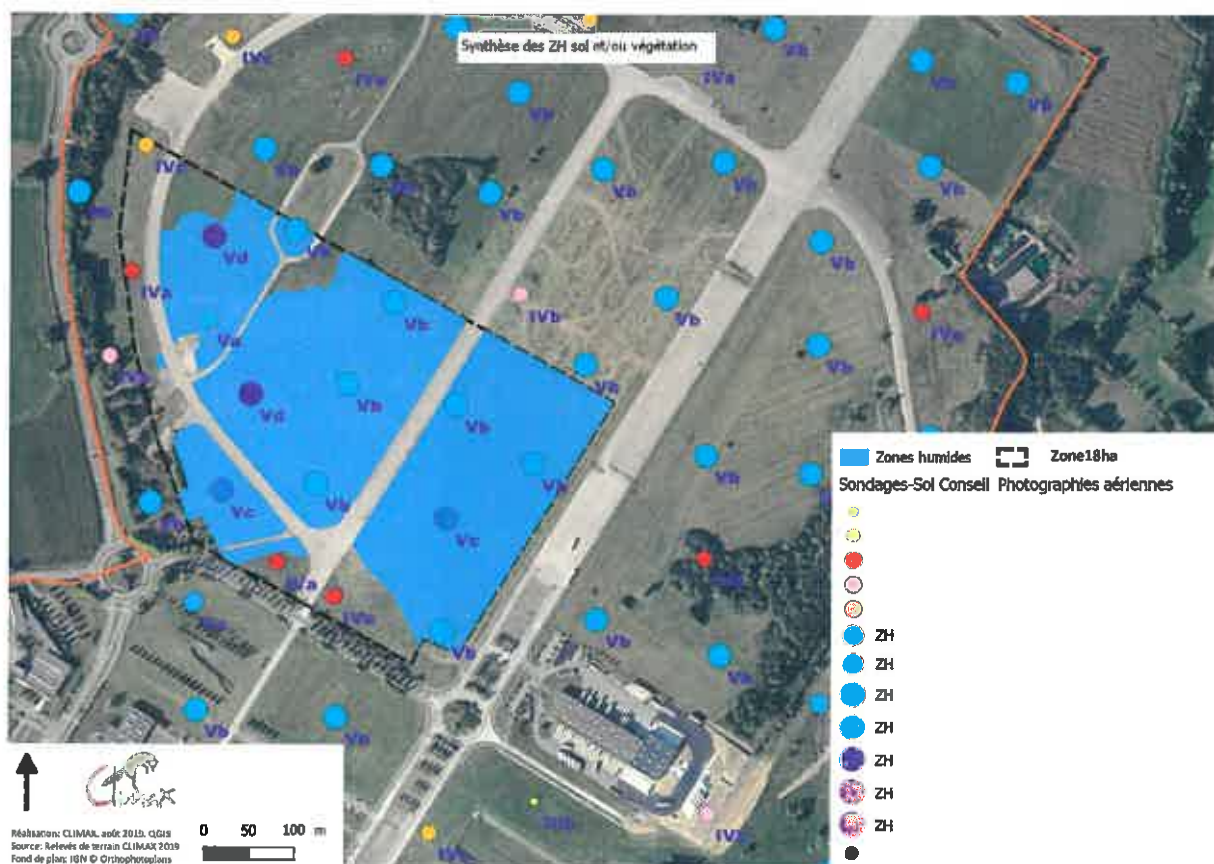
CLIMAX - J-Ch. Dor, 19 oct. 2019

1) Délimitation des zones humides

La synthèse s'appuie sur les sondages pédologiques effectués par Sol Conseil et l'expertise de la végétation (carte suivante – 2019).

Les situations tangentes de la végétation (végétation possiblement humide) sont tranchées par le diagnostic pédologique.

Au total, les zones humides atteignent **12,8 hectares**, soit environ **71 %** du terrain mobilisé par le projet CITADELLE.



2) Valeur et fonctions des zones des humides

Contributions hydrologiques et biogéochimiques :

Conformément à ce que prescrit le SDAGE, ces aspects sont à prendre en compte dans l'évaluation des zones humides relativement aux besoins de compensation.

D'un point de vue hydrologique et biogéochimique, ces zones humides sont très proches. Il s'agit de zones humides de faible épaisseur équivalente à celle du sol. Seules deux petites mares constituent de petites dépressions où la fonction de stockage est légèrement plus forte.

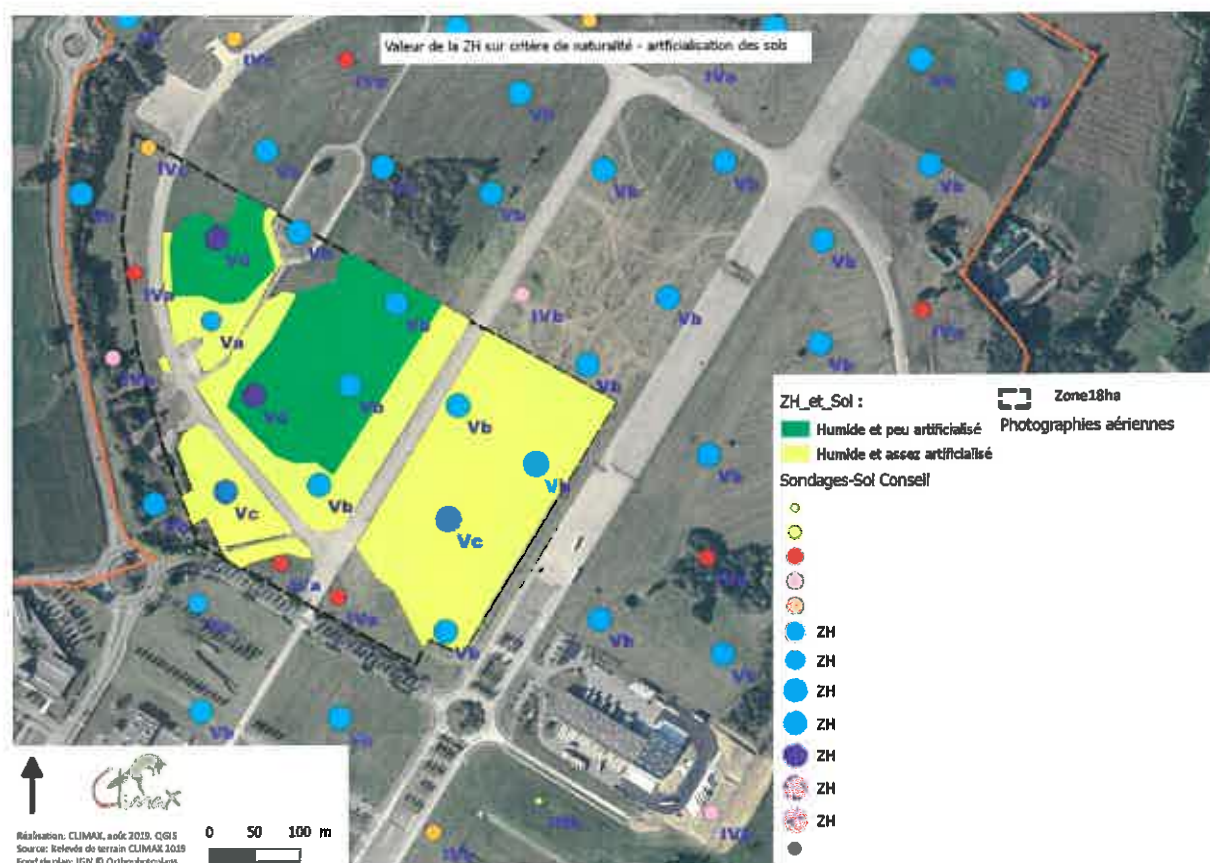
Par conséquent, les zones humides se distinguent peu sur le plan des fonctions hydrologiques.

Valeurs pédologiques :

Une partie importante des terrains de l'Aéroparc est artificialisée, ce qui a été traduit cartographiquement par le pédologue : il a pu démontrer qu'environ 60 % des sols humides de la ZAC Aéroparc sont artificialisés.

A l'échelle du projet CITADELLE, cela se traduit ainsi :

Nature des sols	Sup (Ha)	%
Peu artificialisés	4,1	22,7 %
Artificialisés	8,7	48,3 %
	12,8	71,0 %



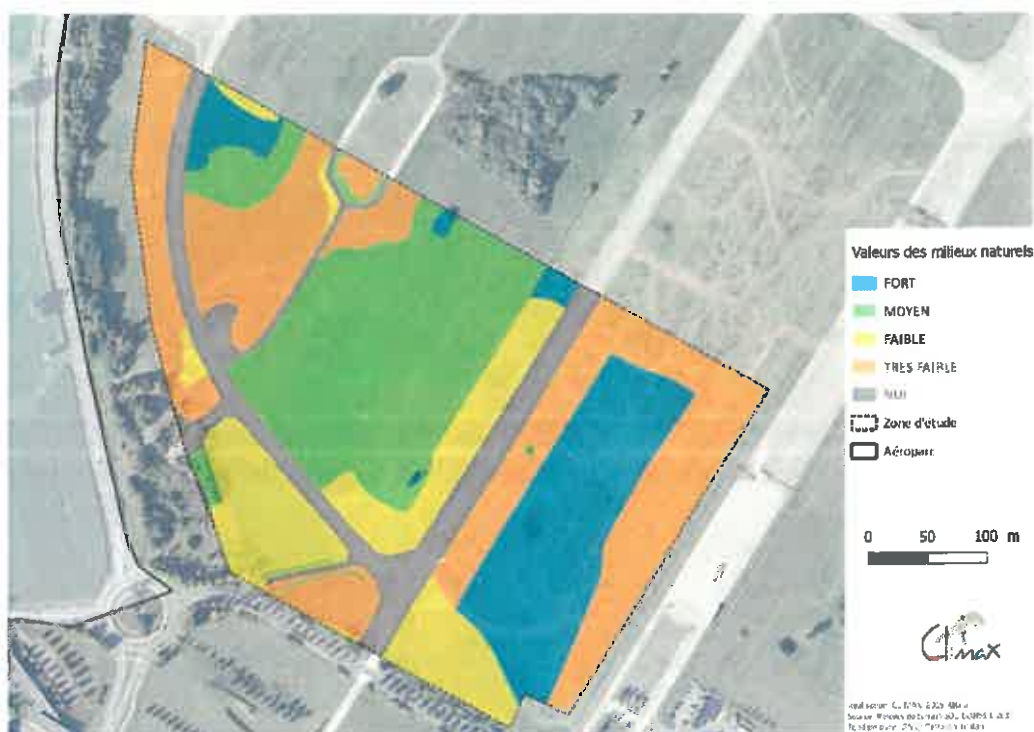
Valeurs en termes de biodiversité :

La valeur en termes de biodiversité est variable avec cinq classes représentées sur les 18 hectares (carte suivante).

Ces valeurs de biodiversité coïncident en partie avec celles des sols, mais pas toujours. La prairie à l'Est, très artificialisée du point de vue des sols comporte néanmoins des espèces remarquables parmi la faune.

Ces distorsions sont prises en compte dans les valeurs associées aux zones humides (cf. point suivant sur le volet compensation).

Valeurs de biodiversité (faune, flore et habitats) sur le site de 18 Ha



3) Évaluation des surfaces nécessaires de compensation

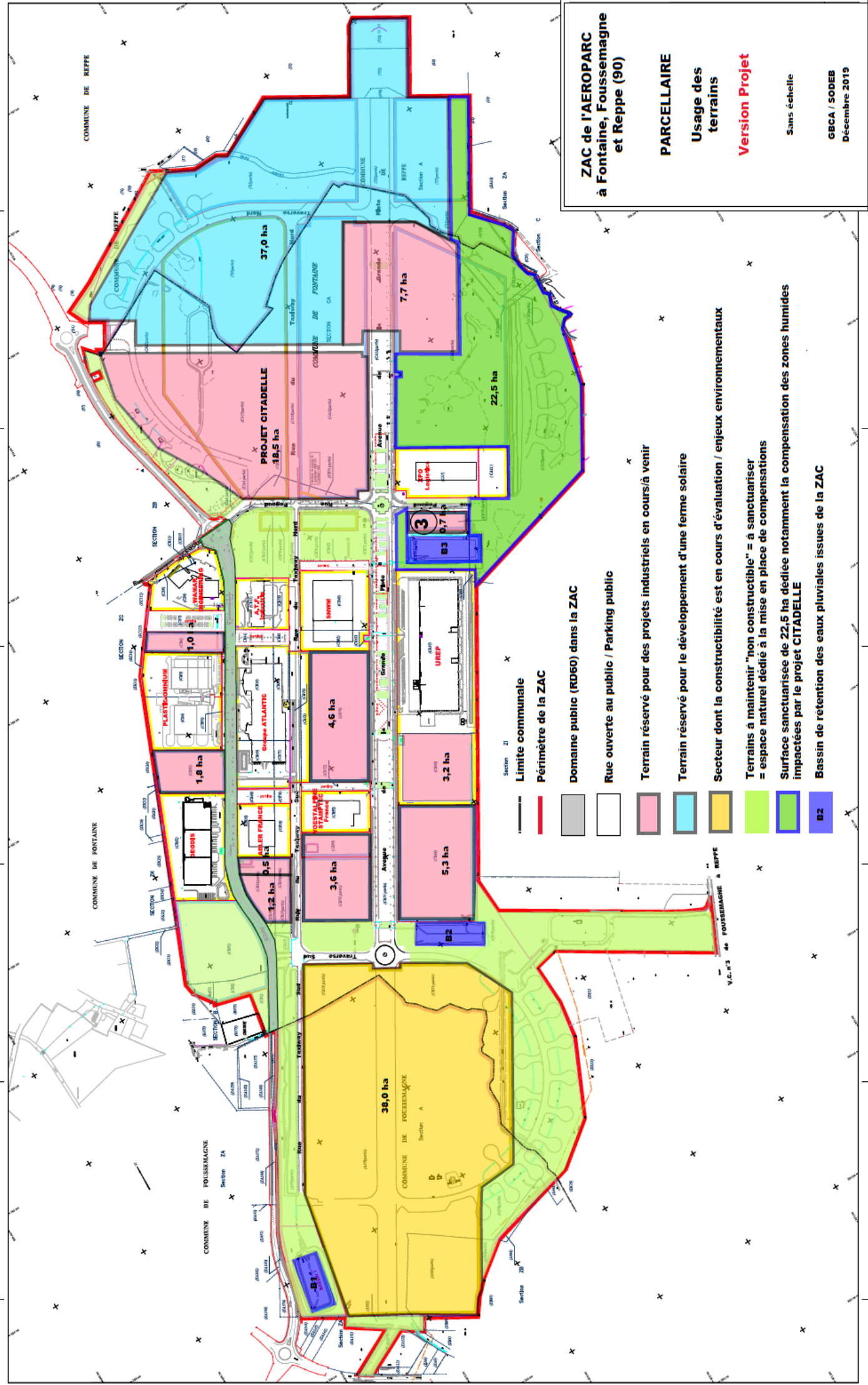
La méthode retenue, en accord avec les services de la DDT – Police de l’Eau – s’appuie sur les besoins qui sont évalués en modulant les coefficients de compensation selon les valeurs des zones humides sur les aspects pédologie et biodiversité étudiés sur le site de l’Aéroparc.

La **superficie à compenser** est évaluée alors à **19,5 hectares**, et justifiée dans le tableau suivant :

N° polygone (0)	Hydrologie et biogéochimie (1)	Pédologie (2)	Biodiversité (3)	Superficie (M ²)	Coeff. de compensation	Superficie à compenser (M ²)
1	4	2	3	10 123	2	20 246
2	4	2	2	30 953	2	61 906
3	4	3	3	6 349	1	6 349
4	4	3	3	19 381	1	19 381
5	4	3	3	148	1	148
6	4	3	2	50 884	1,5	76 326
7	4	3	3	10 655	1	10 655
				128 493		195 011

Echelle de 5 niveaux : 1= très fort, 2= fort, 3=moyen, 4= faible, 5=très faible.

- (0) Entité de zone humide (polygone SIG correspondant)
- (1) Hydrologie : capacité de rétention des hautes eaux et de soutien d’étiage ; biogéochimie : contribution au maintien de la qualité, voire à l’épuration des eaux.
- (2) Degré d’artificialisation des sols d’après le rapport de Sol Conseil, étude in situ (2019)
- (3) Biodiversité, selon l’évaluation Climax in situ (2019).
- (4) Coefficient de compensation proposé, synthèse des trois critères (1), (2) et (3)



**ZAC de l'AEROPARC
à Fontaine, Fousse-magne
et Reppe (90)**

PARCELLAIRE

**Usage des
terrains**

Version Projet

Sans échelle

GBCA / SODEB
Décembre 2019

- Limite communale
- Périmètre de la ZAC
- Domaine public (RD60) dans la ZAC
- Rue ouverte au public / Parking public
- Terrain réservé pour des projets industriels en cours/à venir
- Terrain réservé pour le développement d'une ferme solaire
- Secteur dont la constructibilité est en cours d'évaluation / enjeux environnementaux
- Terrains à maintenir "non constructible" = à sanctuariser = espace naturel dédié à la mise en place de compensations
- Surface sanctuarisée de 22,5 ha dédiée notamment la compensation des zones humides impactées par le projet CITADELLE
- Bassin de rétention des eaux pluviales issues de la ZAC

Section 21

Section 22

Section 23

Section 24

Section 25

Section 26

Section 27

Section 28

Section 29

Section 30

Section 31

Section 32

Section 33

Section 34

Section 35

Section 36

Section 37

Section 38

Section 39

Section 40

Section 41

Section 42

Section 43

Section 44

Section 45

Section 46

Section 47

Section 48

Section 49

Section 50

Section 51

Section 52

Section 53

Section 54

Section 55

Section 56

Section 57

Section 58

Section 59

Section 60

Section 61

Section 62

Section 63

Section 64

Section 65

Section 66

Section 67

Section 68

Section 69

Section 70

Section 71

Section 72

Section 73

Section 74

Section 75

Section 76

Section 77

Section 78

Section 79

Section 80

Section 81

Section 82

Section 83

Section 84

Section 85

Section 86

Section 87

Section 88

Section 89

Section 90

Section 91

Section 92

Section 93

Section 94

Section 95

Section 96

Section 97

Section 98

Section 99

Section 100